



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الأغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

**F**

# COMITE DES PECHES

## SOUS-COMITÉ DE LA GESTION DES PÊCHES

### Première session

15-18 janvier 2024

### CALENDRIER PROVISOIRE

#### Résumé exécutif

- Les délégués sont aimablement invités à noter que le calendrier provisoire fournit des informations sur la première session du Sous-Comité de la gestion des pêches (COFI:FM), qui se tiendra sous forme virtuelle.
- En vue de la décision de tenir la 1<sup>ère</sup> session du COFI:FM en modalité virtuelle, l'examen de fond du point de l'ordre du jour ci-dessous se fera à travers une procédure de correspondance écrite:
  - Point 6 – Mises à jour méthodologiques de l'évaluation de la FAO sur l'état des ressources halieutiques mondiales
- Les détails sur les «procédures spéciales pour la réunion virtuelle du Sous-comité de la gestion des pêches exceptionnelles à sa première session», y compris la procédure de correspondance écrite, sont exposés en annexe du présent document.

## Lundi 15 janvier 2024

Matin – 09 h 00 - 11 h 30 (CET)

### 1. Procédures de la session

1.1. Ouverture de la séance<sup>1</sup>

1.2. Déclaration du Directeur général

1.3. Dispositions pour la session

1.4. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier

(COFI:FM/I/2024/1, COFI:FM/I/2024/INF/1 et COFI:FM/I/2023/INF/2)

1.6. Désignation des membres du Comité de rédaction

2. **Pratiques actuelles en matière de gestion des pêches, plus particulièrement dans le domaine de la pêche artisanale** (COFI:FM/I/2024/2, COFI:FM/I/2024/INF/5, COFI:FM/I/2024/INF/6 et COFI:FM/I/2023/INF/7, COFI: FM/I/2024/SBD/1)

Midi – 12 h 30 -14 h 00 (CET)

**Procédure de vote - 1.5. Élection du Président et des Vice-Présidents de la première et seconde session du Sous-comité de la gestion des pêches**

Après-midi – 14 h 00 - 16 h 30 (CET)

2. Continuation

## Mardi 16 janvier 2024

Matin – 09 h 00 - 11 h 30 (CET)

2. Continuation

3. **Lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée dans le contexte d'une gestion efficace des pêches** (COFI:FM/I/2024/3)

Après-midi – 14 h 00 - 16 h 30 (CET)<sup>2</sup>

3. Continuation

---

<sup>1</sup> Les déclarations générales des ministres et vice-ministres seront faites sous ce point de l'ordre du jour.

<sup>2</sup> Première session du Comité de rédaction de 17 h 30 à 20 h 00.

**Mercredi 17 janvier 2024**

Matin – 09 h 00 - 11 h 30 (CET)

4. **Intégrer la biodiversité dans la gestion des pêches dans le contexte du Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal** (COFI:FM/I/2023/4, COFI:FM/I/2023/INF/8)

Après-midi – 14 h 00 - 16 h 30 (CET)<sup>3</sup>

4. Continuation
5. **Des pêches résilientes face au changement climatique** (COFI:FM/I/2023/5)

**Jeudi 18 janvier 2024**Matin – 09 h 00 - 11 h 30 (CET)<sup>4</sup>

5. Continuation
6. **Mises à jour méthodologiques de l'évaluation de la FAO concernant l'état des ressources halieutiques dans le monde** (WCP)<sup>5</sup> (COFI:FM/I/2023/6)

**7. Autres sujets**

- 7.1. Élection des membres du Bureau
- 7.2. Dispositions pour la deuxième session du COFI:FM
- 7.3. Autres questions

Après-midi – 17 h 30 - 20 h 00 (CET)

**8. Adoption du rapport****Vendredi 19 janvier 2024**Matin – 09 h 00 - 11 h 30 h (CET) (à confirmer)<sup>6</sup>

---

<sup>3</sup> Deuxième session du Comité de rédaction de 17 h 30 à 20 h 00.

<sup>4</sup> Troisième session du Comité de rédaction de 11 h 45 to 12 h 45.

<sup>5</sup> “WCP” (en anglais Written Correspondence Procedure) se réfère aux points de l'ordre du jour soumis à la procédure de correspondance écrite.

<sup>6</sup> Si nécessaire, réservé pour une session supplémentaire du Sous-comité et/ou pour la première réunion du Bureau du COFI:FM 2 (BM1), le cas échéant.

## ANNEXE

### NOTE SUR LES PROCÉDURES SPÉCIALES POUR LA RÉUNION VIRTUELLE DU SOUS-COMITÉ DE LA GESTION DES PÊCHES EXCEPTIONNELLES À SA PREMIÈRE SESSION

1. Les procédures spéciales décrites dans la présente annexe s'appliquent à titre exceptionnel à la première session du Sous-Comité de la gestion des pêches (COFI:FM) en vertu du caractère virtuel de cette session résultant de la rotation des modalités entre les trois sous-comités convenue par la 35ème session du Comité des pêches (COFI). L'adoption de telles procédures ne devra pas créer de précédent pour les méthodes de travail du COFI et de ses sous-comités pour aucune de ses futures sessions.

#### Fonction du COFI et de ses sous-comités

2. La modalité virtuelle de la 1ère session du Sous-Comité de la gestion des pêches ne modifie aucune des fonctions du Comité des pêches et de ses sous-comités telles que décrites dans les Textes fondamentaux.

#### Conduite du débat

3. Toutes les réunions plénières de la 1ère Session de COFI:FM se dérouleront via la plateforme de visioconférence Zoom. Veuillez vous référer aux directives des réunions Zoom pour les Participants en ce qui concerne les conseils techniques sur la manière dont les participants doivent rejoindre la réunion.

4. Les membres et observateurs de COFI:FM bénéficieront d'une accessibilité et de capacités égales au sein de la plateforme de réunion Zoom, garantissant ainsi leur capacité à être vus et à voir qui participe à la réunion virtuelle. Ces participants pourront demander la parole en utilisant la fonction «lever la main» de la plateforme Zoom. Selon la pratique établie du COFI et de ses sous-comités, la priorité est donnée aux interventions des membres et le Président peut donner la parole aux observateurs pour qu'ils interviennent si le temps le permet.

5. Une interprétation simultanée dans les six langues officielles de l'Organisation sera assurée pour toutes les réunions virtuelles de la 1ère session du COFI:FM.

6. De brèves introductions orales des points de l'ordre du jour, autres que ceux soumis à la procédure de correspondance écrite, peuvent également être prononcées en plénière virtuelle à l'ouverture de tout point de l'ordre du jour, y compris sur tout nouveau développement survenu depuis la publication des documents de la réunion, si nécessaire et/ou nécessaire.

7. Compte tenu du caractère virtuel de la 1ère session du COFI:FM et de la nécessité de rationaliser les débats pour garantir suffisamment de temps pendant la session pour terminer tous les points de l'ordre du jour, un certain nombre de dispositions de gestion du temps seront mises en œuvre. Cela implique de limiter à une seule intervention par point de l'ordre du jour pour chaque Membre ainsi qu'un temps disponible de trois minutes pour les interventions individuelles des Membres, à l'exception des ministres et vice-ministres pour le segment d'ouverture de la session (au titre du point 1 de l'ordre du jour) le lundi 15 janvier 2024 (voir paragraphe 14 ci-dessous) et les interventions au nom de chaque groupe régional à six minutes. Les déclarations au nom de chaque groupe régional sont particulièrement encouragées afin de maximiser l'efficacité des débats. Les déclarations se concentrant sur des commentaires et des questions plutôt que sur des déclarations générales sont encouragées.

8. Conformément à la pratique établie, le Président lira un projet de résumé des conclusions et recommandations émergeant du débat à la fin de chaque point de l'ordre du jour.

9. La réunion du Comité de rédaction de la 1ère Session du COFI:FM se tiendra en modalité virtuelle. Le Comité de rédaction convoquera sa(ses) réunion(s) après la conclusion des séances de l'après-midi du mardi et du mercredi (16 et 17 janvier 2024), et après la séance du matin du jeudi (18 janvier 2024). La fonction «partager l'écran» de la plateforme Zoom sera utilisée pour faciliter les éventuels ajustements des conclusions jugés nécessaires. Les conclusions du Président qui en résulteront seront affichées dans toutes les langues officielles à tous les membres et observateurs de la 1ère session du COFI:FM via la même plateforme désignée pour les points soumis à la procédure de correspondance écrite: <https://fao-cofishmanagement.konveio.site>

10. Pour faciliter les consultations parallèles entre les participants, y compris les groupes régionaux, des salles de répartition seront mises à disposition sur la plateforme Zoom, sur demande adressée au Secrétariat à [COFI-FishManagement@fao.org](mailto:COFI-FishManagement@fao.org), en indiquant clairement «demande de salle de répartition» dans la ligne d'objet du courriel. Malheureusement, l'interprétation ne pourra pas assurée dans les salles de répartition virtuelles.

### **Documentation et calendrier**

11. Tous les documents de la session sont préparés par le Secrétariat conformément à la pratique établie, dans les six langues de l'Organisation, et mis à disposition sur le site Web du Sous-Comité à l'adresse <https://www.fao.org/cofi/fish-management/fr>

12. Les réunions de la 1ère Session de COFI:FM seront programmées de 9 h 00 à 11 h 30 le matin, de 14 h 00 à 16 h 30 l'après-midi. Le jeudi 18 janvier 2024, alors que la réunion du matin aura le même horaire que les jours précédents, celle de l'après-midi aura lieu de 16 h 30 à 19 h 00. Le fuseau horaire applicable à la 1ère session du COFI sera l'heure de l'Europe centrale (UTC +1).

	<b>Lundi</b> <b>15 janvier 2024</b>	<b>Mardi</b> <b>16 janvier 2024</b>	<b>Mercredi</b> <b>17 janvier 2024</b>	<b>Judi</b> <b>18 janvier 2024</b>
	Points de l'ordre du jour	Points de l'ordre du jour	Points de l'ordre du jour	Points de l'ordre du jour
<b>SESSION DU MATIN</b> (9 h 00-11 h 30)	<p>1. Procédures pour la Session</p> <p>1.1. Ouverture de la session</p> <p>1.2. Déclaration du Directeur général</p> <p>1.3. Dispositions pour la session</p> <p>1.4. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier</p> <p>1.6. Désignation des membres du Comité de rédaction</p> <p>2. Pratiques actuelles en matière de gestion des pêches, plus particulièrement dans le domaine de la pêche artisanale (COFI:FM/I/2024/2, COFI:FM/I/2024/INF.5, COFI:FM/I/2024/INF.6, COFI:FM/I/2023/INF.7, COFI:FM/I/2024/SBD/1)</p>	<p>2. Continuation (COFI:FM/I/2024/2, COFI:FM/I/2024/INF.5, COFI:FM/I/2024/INF.6, COFI:FM/I/2023/INF.7, COFI:FM/I/2024/SBD/1)</p> <p>3. La pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR) dans le contexte d'une gestion efficace des pêches (COFI:FM/I/2024/3)</p>	<p>4. Intégrer la biodiversité dans la gestion des pêches dans le contexte du Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal (COFI:FM/I/2023/4, COFI:FM/I/2023/INF.8)</p>	<p>5. Continuation (COFI:FM/I/2023/5)</p> <p>6. Mises à jour méthodologiques de l'évaluation de la FAO concernant l'état des ressources halieutiques dans le monde (WCP)(COFI:FM/I/2023/6)</p> <p>7. Autres sujets</p> <p>7.1. Élection des membres du Bureau</p> <p>7.2. Dispositions pour la deuxième session du COFI:FM</p> <p>7.3. Autres questions</p>
<b>SESSION DE MIDI</b> (Lun 12 h 30-14 h 00 & jeu 11 h 45-12 h 45)	<p><b>Procédure de vote -</b></p> <p>Élection du Président et des Vice-Présidents de la première et seconde session du Sous-comité de la gestion des pêches (Red room 12 h 30-14 h00)</p>			<p>Comité de rédaction (11 h 45-12 h 45)</p>
<b>SESSION DE L'APRÈS-MIDI</b> (Lun-merc 14 h 00-16 h 30; & jeu 16 h 30-19 h 00)	<p>2. Continuation (COFI:FM/I/2024/2, COFI:FM/I/2024/INF.5, COFI:FM/I/2024/INF.6, COFI:FM/I/2023/INF.7, COFI:FM/I/2024/SBD/1)</p>	<p>3. Continuation (COFI:FM/I/2024/3)</p>	<p>4. Continuation (COFI:FM/I/2023/4, COFI:FM/I/2023/INF.8)</p> <p>5. Des pêches résilientes face au changement climatique (COFI:FM/I/2023/5)</p>	<p>8. Adoption du rapport (17 h 30-20 h 00)</p>
<b>SESSION DU SOIR</b> (17 h 30-20 h 00)		<p>Comité de rédaction</p>	<p>Comité de rédaction</p>	

## Déclarations générales

13. Une autre mesure permettant de gagner du temps à appliquer à la 1<sup>ère</sup> session de COFI:FM consistera à renoncer à la présentation orale des déclarations générales par les membres ou les observateurs lors du segment d'ouverture de la session. Les déclarations générales, normalement tenues lors de l'ouverture des sessions du COFI, peuvent être soumises par écrit à [COFI-FishManagement@fao.org](mailto:COFI-FishManagement@fao.org) avant le jeudi 11 janvier 2024, en indiquant clairement «déclarations générales» dans la ligne d'objet des courriels. Ces déclarations écrites seront disponibles sur le site Web du Sous-Comité et mises à la disposition de tous, dans la langue originale.

14. Ces déclarations écrites peuvent être faites soit à la place, soit en plus d'une présentation orale en séance plénière. Les déclarations écrites selon cette modalité peuvent être consultées aux fins de préparation du projet de conclusions du Président et être traitées de la même manière que toute intervention orale.

15. Nonobstant le paragraphe 13, les ministres et vice-ministres seront autorisés à prononcer oralement leurs déclarations générales lors de la séance d'ouverture de la session, le lundi 15 janvier 2024, mais le temps disponible sera limité à 4 minutes.

## Procédure de correspondance écrite

16. À la lumière des procédures exceptionnelles en place pour la réunion virtuelle de la 1<sup>ère</sup> session du COFI:FM, le point 6 de l'ordre du jour sera abordé à travers la procédure de correspondance écrite. Cette procédure est une mesure de gestion du temps visant à accorder suffisamment de temps lors des réunions plénières de la 1<sup>ère</sup> Session de COFI:FM pour pouvoir conclure tous les points de son ordre du jour.

17. Dans l'optique de gagner du temps dans le déroulement des séances, pour le point de l'ordre du jour soumis à la procédure de correspondance écrite, une introduction écrite remplacera la présentation orale habituellement faite au début de chaque point de l'ordre du jour. Cette introduction écrite a été mise à disposition sur le site Web du Sous-Comité dans toutes les langues officielles de la FAO le mercredi 22 novembre 2023.

18. Dès que l'introduction écrite du point de l'ordre du jour soumis à la procédure de correspondance écrite fut disponible, les Membres ont été invités à soumettre leurs contributions écrites, y compris leurs éventuels commentaires et questions, avant le vendredi 22 décembre 2023. Les membres et observateurs ont soumis ces contributions écrites au Secrétariat via la plateforme désignée : <https://fao-cofishmanagement.konveio.site>. Toutes les contributions écrites des membres et des observateurs sont disponibles sur la plateforme.

19. Le Secrétariat a fourni des réponses écrites aux contributions des Membres et des observateurs, le cas échéant, et celles-ci seront également disponibles sur la plateforme avec les contributions écrites des Membres au plus tard le 3 janvier 2024. Les réponses du Secrétariat peuvent être traduites automatiquement par la plateforme dans les six langues de l'Organisation.

20. Suite à cet échange écrit, les conclusions du Président sur le point concerné seront abordées par le Comité de rédaction lors de ses réunions, conformément à la procédure décrite au paragraphe 9 de la présente Note et de la même manière que tous les autres points de l'ordre du jour.

## Rapports et enregistrements

21. Le projet de rapport pour adoption sera préparé par le Comité de rédaction de la 1<sup>ère</sup> session de COFI:FM et sera distribué aux membres de COFI:FM dès que possible avant l'adoption du rapport, conformément à la pratique établie.

22. Le rapport de la 1<sup>ère</sup> session du COFI:FM sera communiqué conformément à l'article VI.2 du Règlement intérieur du COFI.

23. Le rapport de la 1<sup>ère</sup> session de COFI:FM enregistrera le consensus du Sous-Comité sur les modalités modifiées de la session, adoptées à titre exceptionnel, décrites dans la présente note.

24. Toutes les autres méthodes de travail du Comité concernant les rapports et les comptes rendus de la réunion seront appliquées à la 1<sup>ère</sup> session du COFI:FM, conformément à la pratique établie.

### **Procédures de vote**

25. Conformément à l'article I du règlement intérieur du Comité des pêches et à la pratique établie, le COFI:FM élira les membres du Bureau COFI:FM, à savoir le président et les vice-présidents, parmi les représentants de ses membres lors de la première session au cours de chaque exercice biennal.

26. Un appel à candidatures pour les membres du Bureau COFI:FM a été communiqué aux présidents des groupes régionaux de la FAO le 10 novembre 2023.

27. Dans les cas où il y a plus de candidats que de postes vacants, l'élection du président du sous-comité sera décidée par scrutin secret. L'élection par scrutin secret du Président aura lieu en personne le lundi 15 janvier 2024, à 12 h 30, au siège de la FAO à Rome. Les élections par scrutin secret se dérouleront en pleine conformité avec l'article V du Règlement intérieur du Comité des pêches, avec l'article XII du Règlement général de l'Organisation et avec les pratiques établies de l'Organisation en matière d'élections par scrutin secret. Veuillez vous référer aux modalités de vote envoyées à tous les membres le 22 décembre 2023 via le portail des membres. Pour la liste la plus à jour des membres du COFI, veuillez visiter la page web suivante: <https://www.fao.org/unfao/govbodies/gsbhome/committee-fi/fr/>

28. Conformément à la pratique habituelle, le Bureau du Sous-comité de la gestion des pêches du COFI sera composé d'un représentant chacun pour l'Afrique, l'Asie, l'Europe, l'Amérique latine et les Caraïbes, le Proche-Orient, l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest, nommé par le Président du groupe régional. Le Président du Sous-comité de la gestion des pêches représentera sa région au sein du Bureau.

29. Jusqu'à ce que le président du COFI:FM soit élu, les travaux du Sous-comité seront présidés par le Dr Mohammed Ahmed Alghamdi, Ambassadeur et représentant permanent du Royaume d'Arabie saoudite auprès de la FAO, en sa qualité de Président du Comité des pêches de la FAO.